



Paris, le 20 décembre 2024

### Consultation du PNACC 3 Cahier d'acteur de l'Union Syndicale Géotechnique

#### **Axe 1 / Mesure 5 : Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles**

**Action 1 :** Améliorer la connaissance : il est effectivement nécessaire que le réseau des acteurs à créer (1.2) comporte des acteurs privés tels que l'ingénierie géotechnique car ils sont les premiers producteurs de mesures du sol grâce aux investigations qu'ils mènent sur l'ensemble du territoire national et à tous les stades de la construction y compris lors d'épisodes de sinistralité. Cette connaissance et l'expertise dans la prévention qu'ils en tirent seraient utilement mobilisables dans le cadre de ce réseau et de la feuille de route présentée.

**Action 2 :** Agir sur les bâtiments à construire. L'attestation du respect de la réglementation (2.1) telle que présentée et conduite par les constructeurs de maisons individuelles placent ces derniers en position de juge et partie. Sans procès d'intention cela peut-être pernicieux et conduire à couvrir des réalisations inadaptées aux caractéristiques du terrain. A ce titre, le retour d'expérience proposé en 2.2 devrait, en complément de l'étude du bon respect des pratiques constructives, nécessairement étudier l'adéquation de ces dernières avec les impact sur les argiles du changement climatique. Les investigations conduites par la profession rejoignent les avis exprimés lors des REX 1 et 2 sur la loi ELAN et l'évidente inadaptation des dispositions constructives actuelles. Il paraîtrait alors nécessaire de renforcer les études préalables comme systématiser les études géotechniques de type G2 pour éviter des désordres qui apparaissent déjà sur des maisons construites pourtant dans le respect de la loi ELAN. En corollaire, toute action qui permettrait de renforcer le suivi des travaux de construction serait de nature à permettre de réduire la sinistralité.



**Action 3** : Agir sur les bâtiments existants : les actions sur la prévention du phénomène RGA conduisant notamment à l'élaboration d'un guide grand public de recommandations devraient prendre en compte le fait que les caractéristiques de chacune des constructions, et du sol sur lequel elles sont construites, leur sont propres et ne permettent pas l'application systématique d'une même solution, voire du même mix de solutions. Il conviendrait de pouvoir les adapter à chaque situation, au risque en effet de les rendre ineffective dans certains cas. Par ailleurs il conviendrait dans la réalisation du panorama des solutions de prendre en compte leur impact en terme de réduction des îlots de chaleur (réduction du couvert arboré) et de désimperméabilisation des sols (trottoirs périphériques).

**Action 4** : Poursuivre l'adaptation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux spécificités du RGA : l'encadrement des activités d'expertise (4.2) ne porte malheureusement pas sur les conditions de réalisations des expertises qui sont encore actuellement réalisées sans visite sur place ni a fortiori investigations de sol. Dans ces conditions comment pouvoir statuer sereinement sur la nature et les caractéristiques des sols, leur sensibilité plus ou moins forte au retrait gonflement des argiles et les interfaces entre le sol et la structure de la construction ? Il serait nécessaire de poursuivre l'effort en i) structurant un peu plus encore les modalités de réalisation des expertises ou à tout le moins d'organiser la graduation rationnelle de leur mise en œuvre suivant le contexte du sinistre et ii) et en dotant les experts de qualifications reconnues et vérifiables.

## **Axe 2 / Mesure 24 : Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans toutes les normes techniques**

**Action 3** : adapter progressivement l'ensemble des normes et référentiels techniques. La mesure 5 sur le retrait-gonflement des argiles devrait être citée et prise en compte pour cette action : plusieurs normes (NF) s'appliquent aux travaux géotechniques qui interviennent sur ce type de risque.

## **Axe 5 / Mesure 45 : mobiliser le recherche et les connaissances scientifiques sur le changement climatique et les solutions pour s'y adapter**

Sur l'ensemble des actions nouvelles proposées au sein de cette mesure et compte tenu de l'importante financière du risque lié au retrait-gonflement des argiles il serait judicieux de veiller à ce que cette thématique soit effectivement proposée ou couverte.



**Axe 5 / Mesure 50 : Mobiliser les solutions d'intelligence artificielle au service de l'adaptation au changement climatique**

**Action 1** : lancer un dispositif de financement de démonstrateurs d'IA [...] : appel à projets « Adaptation x transition écologique » : compte tenu de l'importance financière du risque lié au retrait-gonflement des argiles il serait judicieux de veiller à ce que cette thématique soit effectivement proposée ou couverte par les appels à projets qui seront lancés.

Olivier BARNOUD  
Président de l'USG